

Gomphe des rapides

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Lois Stacey

PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le gomphe des rapides a été achevé le 10 septembre 2010

(http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_066865.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le gomphe des rapides est une petite libellule aux couleurs vives qui vit généralement dans les lits de gravier et les fosses bourbeuses le long des rives boisées des rivières de taille moyenne à grande et dont l'eau est claire et limpide. Comme toutes les libellules, le gomphe des rapides commence sa vie sous forme de larve aquatique pour se transformer en adulte ailé pendant l'été.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE GOMPHE DES RAPIDES

Le gomphe des rapides est inscrit comme espèce en voie de disparition à la LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit qu'on nuise à l'espèce ou qu'on la harcèle et qu'on endommage ou détruise son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère soient respectées.

En Ontario, le gomphe des rapides a été trouvé dans seulement trois rivières au cours des 25 dernières années : la Thames, la Humber et la Mississippi. Historiquement, l'espèce habitait aussi la rivière Credit, mais elle n'y a pas été aperçue depuis 1939. La menace principale qui pèse sur cette espèce est la dégradation des habitats riverains. Les activités ou conditions qui nuisent à la qualité et à la quantité d'eau dans les rivières ou qui les modifient, comme les barrages et la pollution représentent des menaces pour le gomphe des rapides.

Le but du gouvernement pour le rétablissement du gomphe des rapides et d'assurer sa survie à long terme en protégeant les populations existantes et là où cela est possible, en restaurant l'habitat dégradé aux emplacements connus.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'ont toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches que le gouvernement pourrait entreprendre directement et de celles que les partenaires en conservation du gouvernement pourraient entreprendre avec l'appui de celui-ci.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le gomphe des rapides, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Mettre au point un protocole de relevé à l'usage des promoteurs et des partenaires pour déceler la présence ou l'absence du gomphe des rapides.
- Encourager la soumission de données sur le gomphe des rapides à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le gomphe des rapides et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.

- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires dans l'entreprise d'activités visant à protéger et rétablir le gomphe des rapides. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du gomphe des rapides. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Domaine d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Protéger, maintenir et réhabiliter l'habitat dans les trois rivières où le gomphe des rapides a été trouvé au cours des 25 dernières années.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point des pratiques de gestion optimales pour protéger le gomphe des rapides et son habitat et promouvoir ces pratiques aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires de terres dont les terrains entourent les emplacements occupés.
2. Réhabiliter l'habitat dégradé aux emplacements occupés, lorsque cela est possible.

Domaine d'intervention : Inventaire

Objectif : Faire un inventaire des habitats adéquats du gomphe des rapides.

Mesures :

3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point et exécuter un programme d'inventaire pour le gomphe des rapides en accordant la priorité aux emplacements historiques, aux autres emplacements actuellement occupés le long des rivières et d'autres rivières adéquates.
4. Intégrer les recherches sur le gomphe des rapides aux programmes d'inventaire benthiques[◆] qui se poursuivent dans les rivières de la province.
5. Former des bénévoles, comme les membres de clubs de naturalistes sur le terrain, pour qu'ils puissent entreprendre des relevés pour accroître les connaissances sur la répartition de l'espèce.

Domaine d'intervention : Surveillance

Objectif : Mettre en œuvre un programme de surveillance pour les emplacements où on sait que le gomphe des rapides se trouve.

Mesures :

6. Mettre au point et en œuvre un programme de surveillance exécuté par un personnel compétent.

◆ Ces programmes ont pour but de recueillir des macroinvertébrés benthiques, pour la plupart des insectes aquatiques ou le stade aquatique d'un insecte, qui vivent sur le fond d'un cours d'eau. Comme ces espèces sont sensibles aux changements sur le plan des conditions environnementales, elles fournissent des renseignements précieux sur la qualité de l'eau et de l'habitat.

Domaine d'intervention : Recherche

Objectif : Entreprendre des recherches pour combler les lacunes sur le plan des connaissances relatives au gomphe des rapides.

Mesures :

7. Faire enquête sur la sensibilité du gomphe des rapides à diverses caractéristiques d'habitat pour déterminer pourquoi l'espèce se trouve dans si peu de rivières et pour établir la priorité des diverses menaces.
8. Effectuer des recherches sur la biologie de base comme les proies, la durée de ses stades de vie et sa dispersion après que le gomphe des rapides émerge de l'eau.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de changements sur le plan des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du gomphe des rapides en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec votre bureau de district du MRN
Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
1-800-667-1940
ATS 1-866-686-6072
mnr.nric.mnr@ontario.ca
ontario.ca/mnr